



Doc. 13085
21 janvier 2013

Dialogue postsuivi avec la Bulgarie

Amendement¹ n° 5

Dans le projet de résolution, après le paragraphe 17.5.5, insérer le paragraphe suivant:

« S'agissant du Code électoral et de la procédure électorale:

pour appliquer les normes du Conseil de l'Europe et répondre aux préoccupations et recommandations exprimées par l'OSCE, le Parlement bulgare devrait réviser le Code électoral afin de garantir l'égalité et la transparence du processus électoral et la liberté et l'équité des élections législatives de l'été 2013. »

Déposé par:

STOILLOV Yanaki, Bulgarie, SOC
ANDERSON Donald, Royaume-Uni, SOC
DURRIEU Josette, France, SOC
IWIŃSKI Tadeusz, Pologne, SOC
MARCENARO Pietro, Italie, SOC
MORIAU Patrick, Belgique, SOC
SCHENNACH Stefan, Autriche, SOC
SYDOW Björn, von, Suède, SOC
XUCLÀ Jordi, Espagne, ADLE

1. 2013 - Première partie de session

